

A & C

*Société à responsabilité limitée
Au capital de 260 000 euros
Siège social : 33 Allée du Phare
17590 ST CLEMENT DES BALEINES
893 202 812 RCS LA ROCHELLE*

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 19 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-neuf novembre,
A 14 heures,

Les associés de la Société A & C, société à responsabilité limitée au capital de 260 000 euros, divisé en 2 600 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 33 Allée du Phare 17590 ST CLEMENT DES BALEINES, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Bayram CETIN, titulaire de 1 820 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Christelle LAFLECHE, titulaire de 780 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bayram CETIN, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de l'intégralité des 780 parts sociales détenues par Madame Christelle LAFLECHE,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 78 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Transposition des statuts de la Société pluripersonnelle à la Société devenue unipersonnelle,
- Option pour le maintien à l'impôt sur les Sociétés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS 	Paraphe 
---	--

Paraphes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et rappelé que :

- Madame Christelle LAFLECHE, né le 10 septembre 1970 à BRESSUIRE (79), demeurant 223 rue de la Côte 17590 SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES, détenant 780 parts sociales sur les 2 600 parts sociales composant le capital social, souhaite se retirer de la Société ;
- Madame Christelle LAFLECHE est mariée avec Monsieur Bayram CETIN sous le régime de la séparation de biens en vertu d'un contrat de mariage reçu par Maître Pierre BATIGNY, notaire à ARS-EN-RE, le 1^{er} février 2017, préalablement à leur union à la mairie de SAINT-CLEMENT-DES-BALEINES le 4 mars 2017 ; que par conséquent, les parts sociales dont le rachat est envisagé sont des biens propres ;
- Que les 780 parts sociales sont libres de tout engagement et ne font l'objet d'aucun gage, nantissement ou dépossession ;

décide le rachat par la Société des 780 parts de 100 euros chacune, émises par la Société, détenues par Madame Christelle LAFLECHE, au prix global de CENT SOIXANTE DIX MILLE EUROS (170 000 €), soit DEUX CENT DIX-SEPT EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (217,95 €) par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées, soit la somme de QUATRE-VINGT-DOUZE MILLE EUROS (92 000 €), sera imputé sur le poste de réserve « Autres Réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS 	Paraphe 
---	--

Paraphes

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000 €), pour le ramener de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €) à CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000 €) par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (170 000 €).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

"ARTICLE 7 - APPORTS"

Il est ajouté l'alinéa suivant :

" Réduction du capital social "

Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 19 novembre 2024, le capital social a été réduit d'une somme de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE EUROS (78 000 €), pour être ramener de DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (260 000 €) à CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE EUROS (182 000 €) par rachat et annulation de 780 parts sociales, numérotées de 1 821 à 2 600."

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL"

*Le capital social est fixé à **CENT QUATRE VINGT DEUX MILLE EUROS (182 000 €)**.*

Il est divisé en 1 820 parts sociales de 100 euros chacune, numérotées de 1 à 1 820, entièrement libérées et attribuée en totalité à l'associé unique, Monsieur Bayram CETIN."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS Bl	Paraphe U
----------	--------------

Paraphes

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que la rédaction actuelle des statuts de la Société ne peut s'appliquer à une société unipersonnelle. L'Assemblée Générale décide néanmoins, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, de ne pas procéder à une refonte des statuts, que ces derniers continueront à s'appliquer et de modifier l'article 1 desdits statuts comme suit :

"ARTICLE 1 - FORME

La société est une Société à Responsabilité Limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prend acte qu'à la suite de la réduction du capital social la Société deviendra unipersonnelle et décide, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, d'opter pour le maintien de son imposition au régime de l'impôt sur les sociétés, en application de l'article 206-3 du Code Général des Impôts.

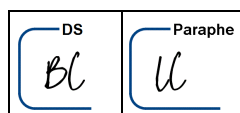
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



Paraphes

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

Monsieur Bayram CETIN,
Cogérant associé.

DocuSigned by:

9D6D198E9AE4478...

Madame Christelle LAFLECHE,
Cogérante associée.

Signé par :

CFE02C6C54194E9...